

Modification dans la gestion et le paiement des gardes

Suite à une modification dans la gestion et le paiement des gardes, à partir du 5 janvier 2015, nous vous informons que l'attestation délivrée lors de chaque répartition est à remettre obligatoirement avec :

- les signatures des tuteurs
- compte rendu de la garde établi par l'étudiant
- signature du responsable du site de garde
- cachet

Toute attestation incomplète ne pourra être validée

Nous attirons votre attention sur le fait que toutes les gardes (même celles de la périphérie) sont à présent rémunérées par le CHRU de LILLE, et doivent impérativement parvenir au bureau des stages aux dates butoirs fixées.